

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----
SEANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016
-----o-----

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, maire.

SECRETAIRE : Mme Vanessa MARTIAL

Date de la convocation : 7 décembre 2016	Présents : 19 Ayant donné procuration : 6	Votants : 25
Nombre de membres en exercice : 29		

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
	M. Philippe BEYRIES	Mme Marie-Paule GARCIA	1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRE			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
	M. Alexandre CARDONA	Mme Cécile LAURENT	1
Mme Frédérique TURRO			1
	M. Laurent BOLZACCHINI	Mme Frédérique TURRO	1
Mme Atika OUADDANE			1
Mme Marie SONNINO			1
	M. Jean TRAMONT		0
M. Roël VAN ZUMMEREN			1
Mme Vanessa MARTIAL			1
M. Didier CHATILLON			1
	Mme Rose-Marie MARCHAL	Mme Marie-Claude MONTANE SEAILLES	1
M. Alexandre BAUDOUIN			1
	Mme Corinne BARREILLE		0
M. Serge COTRET			1
	Mme Lydia NOUAILLES		0
	M. Patrick GOUZENES		0
	Mme Marie-Andrée DUCASSE	Mme Vanessa MARTIAL	1
M. Didier HURABIELLE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Alain PINSON			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Geneviève SABATHIER			1
	M. Eric LANXADE	Mme Françoise MARTINEZ	1
19	10	6	25

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2016.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales – article L2122-22) et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire (inférieurs au seuil de 206 000 HT) et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'une maison des services au public au sein de la maison des services Andrée TANDONNET

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre entre les différents partenaires

AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette délibération

PROJET DE RECONNAISSANCE D'UN DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ET DE SA CONSISTANCE LÉGALE DES MOULINS DE GAUGE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°32-2016-11-28-009 du 28 novembre 2016

GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de **CONDOM** accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **657 500 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **56583** constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer les **travaux de réhabilitation énergétique de 30 logements à CONDOM Résidence "Les Pyrénées" (Anatole France)**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

TARIFS 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs 2017 des différentes régies communales :

- Animaux errants ;
- Boissons base de loisirs ;
- Camping ;
- Canoë kayak ;
- Cantine scolaire ;
- Capitainerie ;
- Cimetière ;
- Cirques ;
- Envie de sport ;
- Espace rive gauche ;
- Foire de la pépinière ;
- Fourrière automobile ;
- Marchés ;
- Matériel ;
- Médiathèque ;
- Navette urbaine ;
- Photocopies ;
- Salles capitainerie ;
- Salles ;
- Taxis ;
- Théâtre.

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical les dimanches suivants :

- 15 et 22 janvier 2017 ;

- 12 mars 2017 ;
- 2 et 9 juillet 2017 ;
- 13 et 27 août 2017 ;
- 3 septembre 2017 ;
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune, comme indiqué ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
60632	810	011	TECH	30 000,00	Fournitures de petit équipement
611	020	011	ADMI	20 000,00	Contrats et prestations de service
6227	020	011	ADMI	6 000,00	Frais actes et contentieux
6238	414	011	TECH	9 000,00	Divers
63512	020	011	ADMI	7 000,00	Taxes foncières
64111	020	012	ADMI	-40 000,00	Rémunération principale
657362	020	65	ADMI	-22 000,00	CCAS
66111	01	66	ADMI	-10 000,00	Intérêts payés à l'échéance
6718	020	67	ADMI	-400 000,00	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion
673	020	67	ADMI	10 000,00	Titres annulés sur excercies antérieurs
022	020	022	ADMI	400 000,00	Dépenses imprévues
TOTAL				10 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	NATURE MODIFICATION
6419	020	013	ADMI	22 000,00	Remboursement sur rémunération du personnel
73111	020	73	ADMI	-143 000,00	Taxes foncières et habitation
7321	020	73	ADMI	21 600,00	Attribution de compensation
7325	020	73	ADMI	12 400,00	Fonds de péréquation recettes fiscales com et inter
7411	020	74	ADMI	7 400,00	Dotation forfaitaire
74121	020	74	ADMI	53 900,00	Dotation solidarité rurale
74127	020	74	ADMI	20 000,00	Dotation nationale de péréquation
74718	020	74	ADMI	2 700,00	Autres
7478	020	74	ADMI	3 000,00	Autres organismes
7788	020	77	ADMI	10 000,00	Produits exceptionnels divers
TOTAL				10 000,00	

INDEMNITÉ DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours de Monsieur le Receveur-Percepteur pour assurer des prestations de conseil ;

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FARGEIX, receveur municipal

DIT que les crédits seront pris sur l'article 6225

TRANSFERT DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AEP AU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER),

AUTORISE le Maire à signer les avenants pour un transfert au SIAEP de Condom – Caussens à compter du 1^{er} janvier 2017

TRANSFERT DES MARCHÉS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AEP AU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER),

AUTORISE le Maire à signer les avenants pour un transfert au SIAEP de Condom – Caussens à compter du 1^{er} janvier 2017

TRANSFERT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AEP AU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant pour un transfert au SIAEP de Condom – Caussens du contrat de délégation de service public du service AEP à compter du 1^{er} janvier 2017

TRANSFERT DE CONVENTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AEP AU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER),

AUTORISE le Maire à signer l'avenant pour un transfert au SIAEP de Condom – Caussens de la convention CACG à compter du 1^{er} janvier 2017

TRANSFERT DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AEP AU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme SABATHIER),

AUTORISE la mise à disposition du au SIAEP de Condom – Caussens des immobilisations annexées à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017

VOIRIE RUE PORTE SAINT JEAN, RUE DU MOULIN ET QUAI LABOUPILLÈRE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

ANNEE	DEPENSES		FINANCEMENT				
	TRAVAUX	MONTANT HT	DETR 2016	FONDS DE CONCOURS	OPHLM	RÉGION	COMMUNE
2017	Voirie et réseaux divers rue du Moulin et Porte St Jean	508 553,70	35,00000%	15,00000%	5,14134%	20,00%	24,85866%
	Espaces verts rue du Moulin et Porte St Jean	17 362,01					
	Voirie et réseaux divers parking résidence du Midi et zone privée	57 590,00					
Total	583 505,71	204 227,00	87 525,86	30 000,00	116 701,14	145 051,71	

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions aussi substantielles que possible

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 : PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 novembre 2016,

APPROUVE les variations :

- du montant de l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- du montant de l'attribution de compensation pour la modification de l'intérêt communautaire relative au péri et à l'extra-scolaire,

FIXE le montant des attributions de compensation 2016 conformément au tableau ci-dessus, c'est-à-dire dans les conditions de majorité requises suivant les deux transferts effectués,

APPROUVE une clause de revoyure qui permette de modifier les attributions de compensation 2016 s'il s'avérait que l'évaluation des charges transférées pour le péri et l'extrascolaire était incomplète (charges omise ou montants mal évalués) au vu des résultats constatés sur le compte administratif 2016 du CIAS.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA TÉLÉPHONIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Condom, le CCAS de Condom et le CIAS de la Ténarèze

DÉCIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres

DÉCIDE que ce groupement sera constitué pour la prestation de service de téléphonie

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes et m'autorise à la signer.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

DÉSIGNE pour le compte de la Commune :
- en tant que titulaire : Gérard DUBRAC
- en tant que suppléant : Alain PINSON

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le protocole d'accord sur le temps de travail

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le dispositif du régime indemnitaire de la collectivité

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PLAN DE FORMATION

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des orientations stratégiques inscrites pour le plan de formation des agents municipaux pour la période 2017 – 2020

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AUTORISE M. le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'agents sur un emploi permanent.

DONNE POUVOIR à M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2017.

Le Maire,



Gérard DUBRAC